
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.05.510A

Objet : Neutralisation de deux places de stationnement devant le 14 avenue d'Espoulette suite à un incendie, à compter du mardi 9 mai 2023 jusqu'à la fin du péril

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par le Service Hygiène et Sécurité de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique suite à l'incendie de l'immeuble situé 14 avenue d'Espoulette le mercredi 3 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Suite à l'incendie qui a eu lieu mercredi 3 mai 2023 au 14 avenue d'Espoulette, et en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des barrières de type Héras ont été installées sur deux places de stationnement situées devant l'immeuble. L'interdiction de stationnement prend effet à compter de **mardi 9 mai 2023 jusqu'à la fin du péril**.

ARTICLE 02 : Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaire à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 05 du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 9 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).